

ARTICLE 1 - Champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après CGV) s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat de Prestations proposées par Madame Armelle DE VALON (ci-après « le Prestataire ») aux Clients consommateurs, professionnels et non professionnels. Les caractéristiques principales des Prestations, notamment les formules et options, sont présentées par le Prestataire préalablement à la réservation, et sont notamment disponibles sur le site <https://la-hulotte.fr/>. Le Client est tenu d'en prendre connaissance avant toute réservation. Le choix et l'achat de Prestations est de la seule responsabilité du Client.

Ces conditions s'appliquent à l'exclusion de toutes autres. Elles sont systématiquement communiquées à tout Client préalablement à la conclusion du contrat et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version ou tout autre document contradictoire. **Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat. La signature du contrat par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGV.**

Ces CGV pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à la réservation du Client est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Les coordonnées du Prestataire sont les suivantes :

Mme Armelle DE VALON, "La Hulotte"
8, la Ville Moisan - 35750 SAINT-MALON-SUR-MEL
404 322 158 RCS RENNES
lahulotte35@yahoo.fr
02 99 07 57 21 - 07 69 71 65 44
TVA intracommunautaire : FR 13 404322158

ARTICLE 2 – Réservation

2-1 Prestations d'hébergement, de location de salles de réunion et prestations annexes (hors restauration)

Toute demande de réservation peut être effectuée par téléphone au 02 99 07 57 21, 07 69 71 65 44 ou par email à l'adresse : lahulotte35@yahoo.fr. Elle donnera lieu à l'établissement d'un devis par le Prestataire adressé par email à l'adresse indiquée par le Client. Il appartient au Client de vérifier l'exactitude de la réservation et de signaler immédiatement toute erreur. La réservation ne sera considérée comme définitive qu'après validation dudit devis par le Client, retourné dûment signé par courrier postal, ou par email à l'adresse sus-indiquée. Devront être retournés concomitamment :

- ✓ un exemplaire du contrat signé par le Client dans les 8 jours à compter de la réception du devis, en l'absence de délai de validité spécifique mentionné sur le devis.
- ✓ un acompte de 30 % du montant total de la réservation et encaissement de l'intégralité dudit acompte pour les réservations d'hébergement et prestations annexes (en ce compris l'hébergement des chevaux cf. 2.3). Cet acompte ne pourra en aucun cas être qualifié d'arrhes. L'acompte pourra être réglé par chèque bancaire ou virement bancaire.

Définition :

- L'acompte est un premier versement. Il implique un engagement ferme des deux parties. Il n'y a aucune possibilité de dédit et le Client peut être condamné à payer des dommages-intérêts s'il se rétracte. Le Prestataire lui-même ne peut se raviser, même en remboursant l'acompte au Client.
- Les arrhes sont perdues si le Client annule sa réservation. Il ne peut être contraint à l'exécution du contrat.

Passé le délai de validité du devis tel que fixé et le délai d'envoi du contrat et de l'acompte, le Prestataire sera libre de se rétracter ou de modifier son offre, et tout accord du Client parvenant au Prestataire au-delà ne l'engagera en aucune manière.

L'encaissement de l'acompte sera effectué dès réception du chèque. Toutefois, il pourra être convenu des modalités différentes dans le contrat pour les organisateurs de stage afin qu'ils puissent collecter les acomptes des participants au préalable.

En outre, lorsque le nombre de stagiaires n'est pas connu au moment de la réservation, il est expressément convenu que le contrat est fixé sur une base minimale de 8 personnes.

Le Prestataire et l'organisateur de stage s'engagent à faire un point régulier, sur demande du Prestataire, afin d'avoir de la visibilité sur le remplissage du stage et de s'assurer de son maintien et de la répartition des chambres en fonction de la configuration du groupe et des attentes de chacun (chambre individuelle notamment). Les organisateurs de stage s'engagent à transmettre au Prestataire leurs flyers et supports de communication au moins 3 mois avant la réalisation du stage.

Dans le cas où le stage ne remplirait pas toutes les chambres, le Prestataire pourra louer les chambres restantes à des personnes extérieures. Par ailleurs, deux semaines avant le séjour, le nombre de lits réservé est définitif. Si celui-ci est inférieur au nombre initialement réservé, il sera facturé à l'organisateur un montant forfaitaire de 20€/lit/nuitée non « consommée ». Il en sera de même en cas de location de l'intégralité du gîte sur demande de l'organisateur de stage, sans occupation totale des chambres.

Par ailleurs, le Prestataire se réserve le droit d'annuler ou de refuser toute réservation d'un Client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une réservation antérieure.

De plus, il est rappelé que le Client ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'issue des dates de réservations.

La nuitée comprend l'accueil, le garnissage des lits, la préparation de la chambre, le linge de toilette et le ménage. En cas de gestion libre du gîte, le Client pourra accéder librement à la cuisine en apportant son épicerie, ses torchons et produits de vaisselle. En l'absence de gestion libre du gîte, l'accès à la cuisine pourra être proposé au Client en option.

2-2 Prestations de restauration

Le Client pourra bénéficier de prestations de restauration effectuées par un restaurateur indépendant. Dans ce cadre, le Prestataire se limite exclusivement à une prestation de mise en relation et le restaurateur reste en tout état de cause le seul cocontractant du Client pour la prestation de restauration et est seul responsable de son exécution et de ses suites.

La prestation de restauration pourra être proposée à partir de 8 personnes. Les conditions et modalités seront précisées au Client, en fonction du restaurateur retenu, préalablement à la conclusion du contrat de restauration.

Le Prestataire n'engagera pas sa responsabilité en cas notamment de non-exécution de la prestation par le restaurateur, le Prestataire n'étant pas partie au contrat.

2-3 Hébergement de chevaux

Les prestations d'hébergement de chevaux en box ou dans un pré sont réservées exclusivement aux Clients du Gite la Hulotte. Le tarif de base comprend uniquement l'eau et la pâture. La mise à disposition de foin et de paille pourra être proposée en option.

Tous les frais notamment de vétérinaire, de pharmacie, de maréchalerie restent à la charge du Client. Ce dernier s'engage à faire son affaire personnelle de l'alimentation de ses chevaux, tant liquide que solide, et de leur soin en général.

Le Client garantit que son équidé n'est ni vicieux, ni dangereux, exempt de maladie contagieuse et à jour de ses vaccins. Il s'engage à présenter au Prestataire le livret de l'équidé concerné ainsi que les coordonnées de son vétérinaire sur simple demande. Le Client ne saurait attribuer au Prestataire une quelconque responsabilité en cas de maladie ou de carence sanitaire de quelque ordre que ce soit.

Le Prestataire prend à sa charge l'assurance des risques de responsabilité civile découlant de la garde de ce cheval. Le Client prend à sa charge le risque de mortalité de son cheval. Il déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile "propriétaire". Il est entendu que le Client renonce à tout recours contre le Prestataire dans l'hypothèse d'accident survenu au cheval et n'engageant pas expressément la responsabilité professionnelle du Prestataire. En tout état de cause, le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable de dégâts causés par le bétail.

Les vols ou dégradations survenant au matériel de sellerie appartenant au Client ne sont pas garantis. La garde et surveillance dudit matériel restent à la charge du Client. En toute hypothèse, le Client renonce à tout recours contre le Prestataire en cas de vol ou de dégradation de son matériel de sellerie, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 3 – Annulation / modification de la réservation

Toute demande d'annulation devra être notifiée par email à l'adresse « lahulotte35@yahoo.fr » pour la partie hébergement ou par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse susvisé.

| |
|--|
| Conformément à l'article L121-21-8 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de prestations de services d'hébergement et de restauration qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée. |
|--|

Il est expressément rappelé que les présentes dispositions s'appliquent tant aux réservations effectuées par les particuliers, non-professionnels que par les professionnels, et notamment les organisateurs de stage.

3-1 Prestations d'hébergement - prestations annexes (hors restauration)

En cas d'annulation de la réservation, pour quelque raison que ce soit hormis la force majeure, l'acompte versé, tel que défini aux présentes sera de plein droit acquis au Prestataire et ne pourra donner lieu à un quelconque remboursement lorsque l'annulation intervient moins de 30 jours avant le début du séjour.

En cas :

- d'annulation entre le 20ème et le 8ème jour inclus avant le début du séjour : il sera demandé le paiement de 50 % du contrat.
- d'annulation entre le 7ème et le 2ème jour inclus avant le début du séjour : il sera demandé le paiement de 75 % du contrat
- d'annulation la veille ou le jour d'arrivée initialement prévu au contrat ou non-présentation : il sera demandé le paiement de l'intégralité du contrat.

Toutefois, le Prestataire remboursera les sommes déjà perçues en cas :

- de décès du Client, d'un ascendant ou descendant du Client et/ou ceux de son conjoint, ou partenaire lié par un PACS, d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, d'un gendre ou d'une belle-fille, sur présentation de justificatif,
- de maladie grave du Client, d'un ascendant ou descendant du Client et/ou ceux de son conjoint, ou partenaire lié par un PACS sur présentation de justificatifs médicaux,

Le remboursement sera effectué par chèque bancaire ou virement bancaire dans le mois suivant la présentation des justificatifs.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas de départ anticipé du Client et la totalité de la réservation d'hébergement et prestations annexes restera due dans l'hypothèse où le nombre de pensionnaires serait inférieur à celui initialement convenu dans le contrat.

Il est expressément rappelé que ces modalités s'appliquent également à toute réservation tardive sans versement d'acompte préalable.

3-2 Prestations de restauration

Les conditions et modalités des prestations de restauration pouvant intervenir seront indiquées au Client préalablement à la conclusion du contrat de restauration, en fonction du prestataire retenu.

ARTICLE 4 – Tarifs

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur tels que mentionnés sur le devis établi par le Prestataire, lors de l'enregistrement de la réservation. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC. Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu'indiqué sur le devis, le Prestataire se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de la réservation, y compris les frais.

ARTICLE 5 - Conditions de paiement (hors restauration)

Le prix est payable comptant, déduction faite de l'acompte, le premier jour du séjour. Le prix est payable par chèque bancaire, virement bancaire, espèces et chèques vacances. Aucun escompte ne sera pratiqué par le Prestataire pour paiement anticipé.

En cas de paiement par chèque bancaire, celui-ci doit être émis par une banque domiciliée en France métropolitaine ou à Monaco. La mise à l'encaissement du chèque est réalisée à réception. Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si le prix ne lui a pas été préalablement réglé en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées. Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

En cas de retard de paiement et de versement des sommes dues par le Client au-delà du délai fixé, des pénalités de retard calculées au taux mensuelle de 5 % du montant TTC de la facture seront acquises automatiquement et de plein droit au Prestataire, sans formalité aucune ni mise en demeure préalable. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues au Prestataire par le Client, sans préjudice de toute autre action que le Prestataire serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du Client. En cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, le Prestataire se réserve en outre le droit de suspendre l'exécution de ses obligations et les éventuelles remises accordées à ce dernier.

En outre, tout retard de paiement donnera lieu, en plus des pénalités de retard visées ci-dessus, au versement par le Client professionnel et non-professionnel d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Si les frais de recouvrement venaient à dépasser ce montant, le Prestataire pourrait demander, sur justificatifs, une indemnité complémentaire.

ARTICLE 6 – Arrivée

Le Client doit se présenter le jour précisé, entre 16 heures et 18 heures, sauf accord différent conclu entre les Parties. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le Prestataire par téléphone aux numéros sus-indiqués.

En l'absence du Client à 18 heures le premier jour du séjour, et sans information de sa part, le Prestataire sera en droit de relouer les chambres réservées, sans être tenu de fournir un hébergement de remplacement ni aucun remboursement, sauf cas de force majeure ou situation prévue aux présentes.

A l'arrivée, les Clients qui ne sont pas de nationalité française doivent remplir des fiches de police qui pourront être consultées par la gendarmerie ou la police, et qui seront conservées 6 mois.

Le Prestataire délivrera les lieux et des équipements conformes à l'état description et en bon état d'entretien et de fonctionnement.

L'état des lieux, du mobilier et le bon fonctionnement des équipements seront contrôlés dès l'entrée par le Client qui le cas échéant devra indiquer au Prestataire ses observations dans la journée.

Lors de son départ, le Client préviendra à l'avance le Prestataire des pertes, casses, détériorations survenues pendant la durée de la location. Le remplacement des objets cassés sera facturé au Client. Dans tous les cas, les dégâts que le Client pourrait occasionner seront

entièrement à sa charge. Toutes les réparations à effectuer au cours de la location ne provenant pas d'un défaut de matériel cassé (interrupteur, sanitaire...) ou de l'usure normale seront facturées au Client. Celui-ci supportera sans indemnité d'aucune sorte, la totalité des réparations lui incombant, dont l'urgence apparaîtra au Prestataire, pendant ou après la location. A toutes fins utiles, le Client devra attester d'une assurance responsabilité civile. La location n'est consentie que pour un nombre de personnes correspondant aux possibilités normales de la literie en place (17 personnes). Si le nombre de Clients dépasse la capacité d'accueil, le Prestataire refusera les Clients supplémentaires. Toute modification ou rupture du contrat sera considérée à l'initiative du Client.

Les installations sanitaires ne peuvent être utilisées que par les personnes définies dans le contrat.

ARTICLE 7 – Animaux

Le Prestataire rappelle que les animaux ne sont pas acceptés, à l'exception des chevaux (cf. 2.3).

ARTICLE 8 – Respect d'autrui

Le Client s'engage à respecter les autres pensionnaires et notamment :

- à éviter les nuisances sonores
- à partager le cas échéant la cuisine commune,
- à respecter la propreté des salles communes (cuisine, sanitaire, salon, salle à manger).

En cas de non-respect de ces règles, le Prestataire pourra prématurément mettre un terme au séjour du Client, sans que ce dernier ne puisse prétendre à un quelconque remboursement ni à quelque indemnité que ce soit, l'intégralité du séjour restant due.

Pour des raisons d'intérêt général, toute sonorisation ne pourra être effectuée que de manière mesurée et dans tous les cas avec l'accord du Prestataire, et ce jusqu'à 23 heures maximum. De plus, le Client s'engage à ne laisser aucun objet dans le gîte à son départ, et notamment des produits d'épicerie dans la cuisine. Le cas échéant, le Prestataire sera en droit de les jeter dès le départ du Client, sans que ce dernier ne puisse prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 9 - Force majeure

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil.

La Partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard. Dans cette hypothèse, le Prestataire remboursera au Client les sommes déjà versée par chèque bancaire ou virement bancaire dans le mois suivant la notification de l'événement de force majeure.

ARTICLE 10 - Droit applicable – Langue

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

ARTICLE 11 – Litiges

POUR LE CLIENT CONSOMMATEUR, TOUS LES LITIGES AUXQUELS LES OPERATIONS CONCLUES EN APPLICATION DES PRESENTES C.G.V. POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT LEUR VALIDITE, LEUR INTERPRETATION, LEUR EXECUTION, LEUR RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES ET QUI N'AURAIENT PU ETRE RESOLUES ENTRE LE PRESTAIRE ET LE CLIENT SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DANS LES CONDITIONS DE DROIT COMMUN.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation ([C. consom. art. L 612-1](#)) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation. Ainsi, conformément aux dispositions du Code de la consommation concernant le règlement amiable des litiges, le Prestataire adhère au Service de la Société ATLANTIQUE MEDIATION CONSO, qui peut être contactée par courrier au 5, mail du Front populaire, 44200 NANTES, par mail à l'adresse consommation@atlantique-mediation.org, ou en remplissant le formulaire en cliquant [ici](#). Après démarche préalable écrite des consommateurs vis-à-vis du Prestataire, le Service Médiateur peut être saisi pour tout litige de consommation dont le règlement n'aurait pu aboutir.

POUR LE CLIENT PROFESSIONNEL ET NON-PROFESSIONNEL, TOUS LES LITIGES AUXQUELS LE PRESENT CONTRAT POURRAIT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITE, SON INTERPRETATION, SON EXECUTION, SA RESILIATION, LEURS CONSEQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE RENNES.